



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 25 MARS 2021 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 49
absents représentés : 8
absent : 1

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 25 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq du mois de mars à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 17 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Chantal COMBEAU, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUËDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Séverine DUCAMP, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Laetitia GIBARU, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Olivier PEANNE, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Patrick TAILLADE, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

Mme Alexandrine AZPEITIA a donné pouvoir à M. Jean-François MONET, M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, M. Régis DUBUS a donné pouvoir à M. Pierre LAFFITTE, M. Olivier GOYENECHÉ a donné pouvoir à Mme Véronique BREVET, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, Mme Carine QUINOT a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, M. Yves TREZIÈRES a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE.

Absent : Monsieur Serge MACKOWIAK.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles DOR.

OBJET : LOGEMENT D'URGENCE - HÔTELS SOCIAUX - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE MACS ET LE SECOURS CATHOLIQUE

Rapporteur: Monsieur Pierre LAFFITTE

MACS, depuis 2006, en partenariat avec SOLIHA, les communes de Capbreton (2006), Labenne (2008), Soustons (2011), Saint-Vincent de Tyrosse (2011), et les associations caritatives du territoire communautaire, a investi le champ du logement d'insertion désigné « hôtels sociaux ». À ce jour, 4 hôtels sociaux pour un total de 13 logements accueillent une cinquantaine de personnes par an, majoritairement du territoire de MACS, pour une mise à l'abri, le temps de consolider leur parcours d'insertion par le logement.

Chaque année, le bilan annuel de ce dispositif fait apparaître un nombre insuffisant de logements d'insertion pour répondre à la demande des habitants du territoire, en difficulté de logement.

Le Secours Catholique dispose d'un mobil home de type 3, au camping de La Civelle à Capbreton, qui lui permet d'accueillir des personnes modestes pendant les vacances d'été du 15 juin au 15 septembre, de chaque année.

Le reste du temps, le secours catholique souhaite que ce mobil-home soit mobilisé pour répondre à la demande sociale du territoire, en partenariat avec MACS. À ce titre, il bénéficiera des fonds d'État dans le cadre de l'allocation logement temporaire.

Ce partenariat est une réelle opportunité pour le territoire car il permet de porter le nombre d'hébergements à 14, huit mois par an.

Il est proposé que :

- le Secours Catholique garde la gestion de son équipement,
- le Secours Catholique bénéficie de l'ingénierie du service des hôtels sociaux en matière d'attribution, de suivi des personnes hébergées, de fonctionnement et de médiation, si besoin,
- les personnes hébergées bénéficient d'un parcours résidentiel construit au-delà des 8 mois. En effet, si leur situation le nécessite, elles pourront muter dans un autre hébergement d'insertion, géré par le service des hôtels sociaux, ce qui permettra cohérence et fluidité dans leur parcours d'insertion par le logement.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, notamment l'article 7.2 relatif à la compétence en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2006 approuvant la convention entre MACS et le PACT des Landes dans le cadre de la gestion des Hôtels sociaux et les contrats type d'hébergement se rapportant au règlement intérieur ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018 et 26 novembre 2020 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes assure la gestion locative et sociale de treize logements d'insertion, désignés « hôtels sociaux », répartis sur le territoire, par conventionnement avec SOLIHA et les communes propriétaires ;

CONSIDÉRANT que ces logements temporaires accueillent des personnes, prioritairement du territoire, en difficulté de logement : sans logement, en cours d'expulsion, logés dans des habitations insalubres précaires ou de fortune, en rupture familiale ou sociale ou confrontés à un cumul de difficultés sociales et financières ;

CONSIDÉRANT que le Secours Catholique dispose d'un mobil home au camping de la Civelle à Capbreton et que pour améliorer sa gestion, il souhaite bénéficier des fonds d'État dans le cadre de l'allocation logement temporaire et faire rentrer ainsi cet hébergement dans le dispositif départemental d'urgence ainsi que dans la coordination territoriale géré par le service des Hôtels Sociaux de MACS ;

CONSIDÉRANT que les différents bilans d'activité du service des hôtels sociaux font apparaître une offre insuffisante par rapport aux besoins d'hébergement d'insertion du territoire MACS ;

CONSIDÉRANT le partenariat de qualité existant entre MACS et le Secours Catholique, membre de la commission des Hôtels Sociaux ;

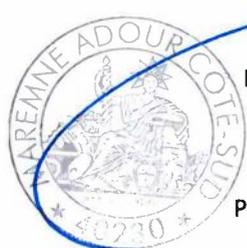
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la DDCSPP des Landes ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de coopération entre le Secours Catholique et la Communauté de communes pour l'intégration d'un mobil home, situé au camping de la Civelle à Capbreton, dans le dispositif des hébergements d'insertion désignés « hôtels sociaux », tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention précitée,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 26 mars 2021

 Le président,
Pierre Froustey